



ARRETE N° 2447

**Fixant date et lieu de l'épreuve orale
de l'examen professionnel pour l'accès au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2304 en date du 12 septembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2350 en date du 14 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2358 en date du 11 février 2020 fixant date et lieu de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2366 en date du 06 mars 2020 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté 2367 en date du 06 mars 2020 portant désignation des correcteurs spécialisés de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : DATE ET LIEU DE L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 se déroulera le mardi 13 octobre 2020 et le mercredi 14 octobre 2020. L'épreuve se déroulera à l'adresse suivante :

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 2 : CONVOCAATION

Chaque candidat sera convoqué individuellement et nominativement à l'épreuve d'admission. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 3 : EXAMINATEURS SPECIALISES

Est désigné comme examinateur spécialisé qui s'adjoint aux membres du jury pour participer aux épreuves orales d'admission :

- Madame Sandrine HABAS, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Article 4 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdq65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 28 septembre 2020,



Le Président,

Denis FÉGNÉ